

Quoi de neuf dans ISSprOM 2019-2 ?



Course d'Orientation
Fédération Française

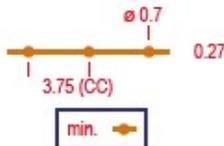
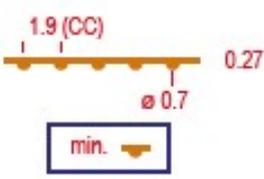
Version Mars 2024 (révision 6)



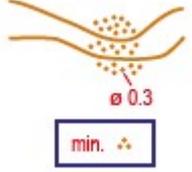
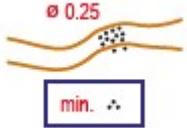
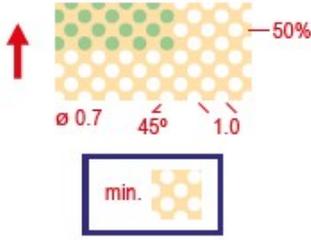
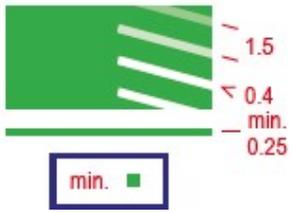
Le processus de révision des spécifications cartographiques est perpétuel au sein de la commission cartographique de l'IOF.

A ce titre, depuis la dernière version traduite en français (version approuvée par le Council de l'IOF en janvier 2022), plusieurs versions correctives ont été apportées.

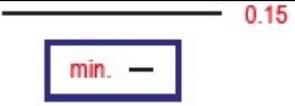
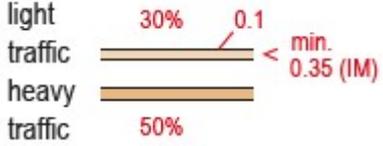
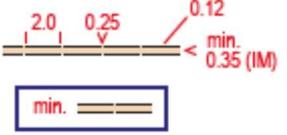
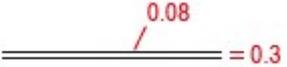
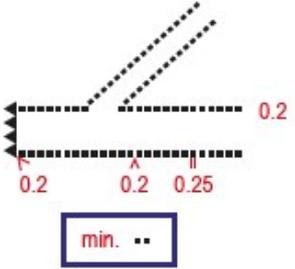
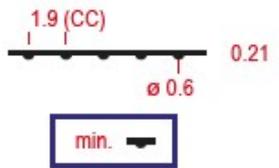
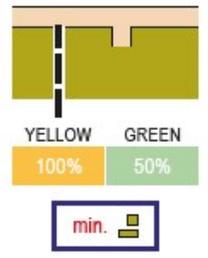
Tableau récapitulatif des principales modifications :

Date	N°	Symbole	Description	Dessin modifié ou remarques
21/02/2022	101	Courbe de niveau	Modification partielle de la description	<i>Cf. infra, modification globale du 01/02/2024</i>
16/09/2022		3.3 : Dimension des symboles de carte	Ajout de la dimension minimale d'une ouverture dans une haie : 1 mm	
	515	Mur infranchissable	Ajout de la longueur minimale : 1 mm (4 m sur le terrain)	
01/02/2024 <i>Application obligatoire pour les compétitions en 2025</i>		3.3 : Dimension des symboles de carte	Modification de la table des combinaisons des zones tramées	Voir ci-dessous, en fin de document Les autres symboles ne peuvent pas être combinés
	101	Courbe de niveau	Modification partielle de la description	Modification apportée : « Les courbes de niveau doivent être adaptées ou coupées dans le but de ne pas toucher les symboles Petite butte (109) ou Petite butte allongée (110) »
	105.1	Petite levée de terre	Modification du numéro du symbole Modification de l'épaisseur de la ligne : 0.18 --> 0.27 mm Modification de la taille du cercle : diamètre 0.6 --> 0.7 mm	
	105.2	NOUVEAU SYMBOLE : Mur de soutènement en terre / Petit talus ne se voyant que d'un seul côté	Un mur de soutènement en terre / petit talus ne se voyant que d'un seul côté est un changement brutal dans le niveau du sol qui peut être clairement distingué de ce qui l'entoure comme par exemple des petits bords de tourbière ou des cultures en terrasse. Si l'élément dépasse une hauteur de 1m, il devrait être dessiné avec le symbole 104 (abrupt de terre). Hauteur minimale = 0.5 m Longueur minimum (isolée) = 1.4 mm (5,6 m sur le terrain) Couleur = brun	
	107	Ravine	Suppression de la « tranchée » dans le nom et le descriptif du symbole	



Date	N°	Symbole	Description	Dessin modifié ou remarques
01/02/2024 Application obligatoire pour les compétitions en 2025	108	Petite ravine	Suppression de la « tranchée » dans le descriptif du symbole. Modification du texte	<i>Texte modifié :</i> « Les courbes de niveau doivent absolument être coupées autour de ce symbole »
	113	Terrain accidenté	Modification du dessin : ø 0.2 - 0.3 mm --> ø 0.3 mm; Suppression de la phrase : « Les courbes de niveau ne doivent pas être coupées dans les zones de sol accidenté »	
	207	Groupe de blocs rocheux	Suppression de la hauteur minimale des rochers	
	210	Sol pierreux	Modification du dessin : ø 0.2 - 0.25 mm --> ø 0.25 mm.	
	214	Affleurement rocheux	Modification de couleur : Noir 30% --> Noir 35%	
	302	Etendue d'eau de faible profondeur	Modification du nom du symbole	(Ancien nom : « Etendue d'eau franchissable »)
	307	Marais infranchissable	Modification du texte	Changement de « Largeur minimale » à « Taille minimale »
	308	Marais		
	401	Terrain découvert	Ajout dans la description du symbole	Ajout réalisé : « Si les zones de couleur jaune deviennent prédominantes, une couleur tramée de 75% de jaune peut être utilisée »
	403	Terrain découvert encombré	Ajout dans la description : Largeur minimale : 0.4 mm.	
	404	Terrain découvert encombré avec arbres dispersés	Modification de la taille des points : 0.6 mm --> 0.7 mm.	
410	Végétation, progression difficile	Ajout des couleurs Vert 30% et Vert 60% (pour les bandes tramées indiquant une meilleure capacité à courir dans une direction) Modification du dessin du symbole		



Date	N°	Symbole	Description	Dessin modifié ou remarques
01/02/2024 Application obligatoire pour les compétitions en 2025	415	Limite franche de culture	Modification de la largeur de la ligne : 0.1 mm --> 0.15 mm.	
	501	Zone pavée	Ajout dans la description et le dessin : Larguer minimale : 0.35 mm (IM : mesure bords internes).	
	505	Sentier ou piste non pavée	Ajout dans le dessin (IM : mesure bords internes).	
	509.1	Voie de chemin de fer	Ajout dans la description : Longueur minimale isolée = 2 tirets noirs (4 mm – 16 m sur le terrain).	
	509.2	Tramway	Modification de la largeur de la ligne : 0.1 --> 0.08 mm Modification de la couleur : 50% --> 100% noir.	
	512.2	Passage souterrain ou tunnel	Modification de la taille minimale : 2 tirets à taille complète (0.7 mm - 2.8 m sur le terrain).	
	512.3	Zone courable à un niveau inférieur	Modification du nom du symbole (<i>ancien nom</i> : « Zone passable à 2 niveaux ») Modification du dessin du symbole.	Voir en fin de document pour dessin modifié du symbole (couleurs)
	513.2	Mur de soutènement franchissable	Modification du dessin Modification de la longueur minimale (isolée) : 2.4 --> 1.4 mm (5.6m sur le terrain)	
	515	Mur infranchissable	Ajout au dessin de la longueur minimale	
	520	Zone interdite d'accès	Ajout au texte : « La zone doit être interrompue là où un chemin ou un sentier la traverse et la couleur blanc doit être utilisée en fond avec une superposition de 0.15 mm de chaque côté » Modification du dessin	



Date	N°	Symbole	Description	Dessin modifié ou remarques
01/02/2024 <i>Application obligatoire pour les compétitions en 2025</i>	526	Cairn, mémorial, sculpture, petit monument ou borne	Modification du nom du symbole (ajout de « sculpture »)	
	533	NOUVEAU SYMBOLE : Zone avec obstacles	Une zone avec plusieurs éléments dus à l'homme qui sont trop petits ou trop proches pour être cartographiés individuellement et qui constituent des obstacles pour les coureurs. Cette zone ne peut pas être traversées à pleine vitesse. Surface minimale : 65 m² Couleur : Noir 50%	
	701	Départ	Modification de la description du symbole (identique à ISOM)	Pour rappel : « L'endroit d'où la course d'orientation débute. Le centre du triangle désigne l'endroit précis à partir duquel l'orientation libre débute. Le départ doit être à un endroit clairement identifiable sur la carte. Le triangle pointe en direction du premier poste ».
	709	Zone interdite d'accès	Modification de la largeur de la ligne (bordure) : 0.25 mm --> 0.4 mm.	
	710.1	Point de passage	Modification du dessin Modification de largeur de la ligne : 0.35 --> 0.5 mm Modification de la taille du symbole : 3.0 --> 4.5 mm	
715	NOUVEAU SYMBOLE : Point de continuité après le changement de cartes.	Symbole indiquant la poursuite du circuit après un retournement/changement de carte. Le triangle pointe en direction du prochain poste de contrôle. Couleur : Pourpre inférieur		



TRAMES : Table des combinaisons possibles :

	113 – Terrain accidenté	210 – Sol pierreux	307 – Marais infranchissable	308 - Marais	310 – Marais peu visible	407 – Végétation, course lente, bonne visibilité	409 – Végétation, marche, bonne visibilité	512.3 – Zone courable à un niveau inférieur	533 – Zone avec obstacles
213 – Terrain sablonneux découvert	X	X	X	X	X	X	X	X	
214 – Affleurement rocheux	X	X	X	X	X	X	X	X	
301 – Etendue d’eau infranchissable	X	X	X	X	X	X	X	X	
302 – Etendue d’eau franchissable	X	X	X	X	X	X	X	X	
308 - Marais	X	X	X	X	X	X	X	X	
310 – Marais peu visible	X	X	X	X	X	X	X	X	
401 – Terrain découvert	X	X	X	X	X	X	X	X	
402 – Terrain découvert avec arbres dispersés	X	X	X	X	X	X	X	X	
403 – Terrain découvert encombré	X	X	X	X	X	X	X	X	
404 – Terrain découvert encombré avec arbres dispersés	X	X	X	X	X	X	X	X	
405 - Forêt	X	X	X	X	X	X	X	X	
406 – Végétation, course lente	X	X	X	X	X	X	X	X	
408 – Végétation, marche	X	X	X	X	X	X	X	X	
410 – Végétation, progression difficile	X	X	X	X	X	X	X	X	
411 – Végétation infranchissable	X	X	X	X	X	X	X	X	
501 – Zone pavée	X	X	X	X	X	X	X	X	
501.3 – Zone pavée avec arbres dispersés	X	X	X	X	X	X	X	X	
520 – Zone interdite d’accès	X	X	X	X	X	X	X	X	
521 – Bâtiment	X	X	X	X	X	X	X	X	
522 – Passage couvert	X	X	X	X	X	X	X	X	





SYMBOLE 513.2 : Zone courable à un niveau inférieur (couleurs)

